



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

ANNULE ET
REMPLECE L'ENVOI
PRECEDENT DU
14.04.2023

Références

14/11.04.2023

Objet de la délibération

Vote des taux de la fiscalité directe
locale 2023

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Date de la convocation

05/04/2023

Date d'affichage

05/04/2023

Vote

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril à 20h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Excusés : MAURY Magali, pouvoir donné à DENIAU Eric
VANDER MOTTE Elisabeth, pouvoir donné à REES Philippe

Absent : CADU David

OBJET DE LA DELIBERATION : Finances - Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023

Par délibération du 30 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 31,95 %
- TFPNB : 37,21 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- TH : 11,03 %
- TFPB : 31,95 %
- TFPNB : 37,21 %

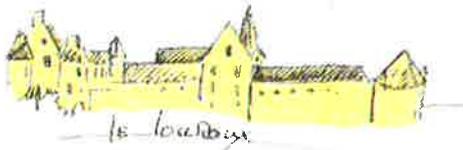
Et charge le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, le 11/04//2023

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Eric DENIAU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril à 20h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Excusés : MAURY Magali, pouvoir donné à DENIAU Eric
VANDER MOTTE Elisabeth, pouvoir donné à REES Philippe

Absent : CADU David

OBJET DE LA DELIBERATION : Nouveaux tarifs salle des fêtes.

Par délibération du 25 mars 2019, le conseil municipal avait fixé les tarifs de location de la salle des fêtes. Il est proposé aux membres du conseil d'actualiser ces tarifs compte tenu des travaux importants de rénovation de cette salle ainsi que le remplacement du mobilier (tables et chaises) mis à disposition.

Pour les particuliers :

	TARIFS ACTUELS		TARIFS PROPOSES		CAUTION MATERIEL	CAUTION MENAGE
	1 JOURNEE	1 WE	1 JOURNEE	1 WE		
HABITANTS DU LOUROUX	105 €	135 €	150 €	180 €	500 €	100 €
HABITANTS HORS COMMUNE	190 €	210 €	225 €	250 €		

Une participation aux frais d'électricité sera demandée aux occupants et se décomposera de la manière suivante :

De 0 à 200 Kwh	30 €
Au-delà de 200 Kwh	0,20 cts d'€ du Kwh

Pour les activités commerciales :

Un tarif de 15 € de l'heure sera appliqué.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du Conseil municipal ont voté à l'unanimité les tarifs proposés. Ces tarifs seront applicables à partir de la date de notification de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 11/04//2023
Au registre sont les signatures.



Références
15/11.04.2023

Objet de la délibération
Nouveaux tarifs salle des fêtes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

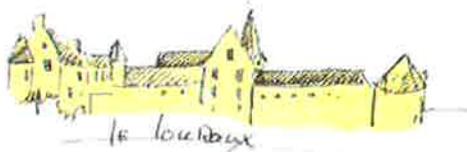
Date de la convocation
05/04/2023

Date d'affichage
05/04/2023

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

Références

16/11.04.2023

Objet de la délibération

**Attribution d'une subvention
à la Coopérative scolaire**

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Date de la convocation

05/04/2023

Date d'affichage

05/04/2023

Vote

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Apte rendu exécutoire porté dépôt en
Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril à 20h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUXNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Excusés : MAURY Magali, pouvoir donné à DENIAU Eric
VANDER MOTTE Elisabeth, pouvoir donné à REES Philippe

Absent : CADU David

OBJET DE LA DELIBERATION : Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire.

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par la Coopérative scolaire permettant d'acheter des étagères pour équiper leurs classes à hauteur de 1.592 € chez Ikéa.

CONSIDERANT que ce fournisseur n'accepte pas les paiements par mandat administratif, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire permettant ainsi d'accéder à cet achat.

Fait et délibéré en Mairie, le 11/04//2023
Au registre sont les signatures.



Eric DENIAU